

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 28 janvier 2016
à 20 heures 30
Séance Publique

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le jeudi 28 janvier 2016 à 20 Heures 30 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABEL, Maire.

Présents :

M. Jean-Pierre INGLES. M. Jacky COLL. Mme Françoise MARTIN. M. Jean-Louis BRUNET. Mme Emmanuelle BAILLY. M. Jean-Pierre BASSO. M. André BATAILLE. M. Michel DE LA OSA. M. Alain FABRE.

Absents Excusés ayant donné pouvoir :

*Mme Joëlle GARCIA (procuration à Mme Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT).
Mme Nadine SAIGNOL (procuration à Mr Jean-Pierre ABEL).
Mr Serge ROSSELL (procuration à Mr Jean-Pierre INGLES).*

Arrivés en cours de séance (point SYDEEL66. Infrastructures de charge pour véhicules électriques.) de Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT et Monsieur Jacques CARTIER.

oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo oo

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Désignation du Secrétaire de Séance

En début de séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire de Séance. Le Conseil Municipal - à l'unanimité - désigne Madame Emmanuelle BAILLY comme Secrétaire de Séance.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2015

Monsieur le Maire propose l'approbation du compte rendu de la séance du 16 décembre 2015 dont chaque Conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - **DECIDE** - à l'unanimité - d'approuver le compte rendu du 16 décembre 2015.

ORDRE DU JOUR

1. Régie Municipale de l'Office de Tourisme. Versement des acomptes subvention avant vote Budget Primitif 2016.

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée qu'il conviendrait de verser une avance au titre de la subvention 2016 qui sera allouée à la Régie Municipale de l'Office de Tourisme pour faire face à ses charges de fonctionnement du 01 Janvier au 30 Avril 2016.

Le montant total de l'avance s'élève à 140 000€. Cette somme sera inscrite sur le Budget Primitif 2016 de la Commune.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DONNE** son accord.

2. Syndicat Intercommunal à Vocation Unique. Versement des acomptes participation de la Commune avant vote Budget Primitif 2016.

Monsieur Le Maire fait part à l'Assemblée qu'il conviendrait de verser des acomptes au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique au titre de la participation de la Commune pour l'année 2016.

Le montant total des acomptes s'élève à 200 000€. Cette somme sera inscrite sur le Budget Primitif 2016 de la Commune.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DONNE** son accord.

3. Commande Publique. marché de services. Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Restructuration touristique de la station Bolquère/Pyrénées 2000.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a lancé une consultation en vue de l'attribution d'un marché de prestation de service ayant pour objet la Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la restructuration touristique de la station de Bolquère/Pyrénées 2000.

La consultation a fixé une date de remise des offres le 18 mai 2015 à 17 heures 00.

La Commission des marchés à Procédure Adaptée, réunie le 19 mai 2015 a procédé à l'ouverture et à l'analyse des deux offres reçues - à savoir les Bureaux d'Etudes : ARCHI CONCEPT à Perpignan et Madame Mariette FONTAINE à SAINT MARCEL SUR AUDE.

Au vu de l'analyse, il a été décidé de passer à une phase de négociation et d'auditionner les deux Bureaux d'Etudes.

Après avoir entendu ces derniers, il a été demandé aux deux Bureaux de faire une nouvelle proposition.

La date limite de remise de l'offre après négociation a été fixée au 12 juin 2015 à 12 heures 00.

Suite à ce déroulement de procédure, il a été fait un récapitulatif faisant apparaître les propositions de chaque candidat AVANT ET APRES NEGOCIATION.

Au vu des propositions faites par chacun des Bureaux d'Etudes, Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une décision quant à la continuité de ce marché.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

DECIDE de déclarer sans suite pour motif d'intérêt général la procédure lancée pour la Mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Restructuration touristique de la station de Bolquère/Pyrénées 2000 du fait que le coût de l'étude dépasse le montant prévu dans le Budget Communal et du fait de la nécessité de redéfinir le besoin réel de la Commune.

Les candidats ayant répondu seront informés par lettre Recommandée Accusé Réception de l'abandon de la procédure.

CHARGE Monsieur le Maire d'appliquer cette décision et **l'AUTORISE** à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

4. Affaires Générales.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacky COLL, Adjoint au Maire, afin qu'il présente les deux points suivants.

- ***Convention d'Assistance Technique dans le domaine de l'Assainissement Collectif.***

Ce dernier fait part à l'Assemblée de la convention d'Assistance Technique dans le domaine de l'Assainissement Collectif qui règle en application des articles L.3232-1 et R.3232-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports entre les parties en ce qui concerne la mission d'Assistance Technique en Assainissement Collectif fournie par le Département du Bénéficiaire.

Afin que le SATESE puisse apporter son appui technique, il est nécessaire que la convention signée en 2010 entre le Département et la Commune soit renouvelée.

Ce conventionnement, qui a été rendu obligatoire par la réglementation, inclut une rémunération des prestations.

Le Conseil Départemental a souhaité conserver un tarif à l'habitant (référence population DGE 2014) à hauteur de 0.05€, ce qui, pour la Commune de BOLQUERE porte la prestation à 177.00€.

Le seuil de recouvrement a été maintenu à 650€, les recettes relatives à ces prestations ne seront donc pas recouvrées par le Département.

La présente convention prend effet le 1er janvier 2016 pour une durée de trois ans.

Au vu de ces données, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer quant au renouvellement de cette dernière.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

SE PRONONCE favorablement au renouvellement de la convention pour une durée de trois ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'Assistance Technique dans le domaine de l'Assainissement Collectif.

MOUVEMENT LORS DE LA SEANCE

Arrivés en cours de séance de Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT, Conseillère Municipale et de Monsieur Jacques CARTIER, Conseiller Municipal.

Examen du point 4 - **SYDEEL66** - Infrastructures de charge pour véhicules électriques -.

▪ **SYDEEL66. Infrastructures de charge pour véhicules électriques.**

Monsieur Jacky Coll, Adjoint au Maire, indique à l'Assemblée que :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-37, permettant le transfert de la compétence «IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables» aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L.2224-31 du Code Général des Collectivités ;

Vu les statuts du SYDEEL66 modifiés par arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCAI/2015271-0001 du 28 septembre 2015 et notamment l'article 5.2.2. habilitant le Syndicat à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;

Vu les délibérations du Comité Syndical du SYDEEL66 en date du 18 décembre 2015 portant sur le transfert et les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» ;

Vu le souhait exprimé par la Commune de se porter candidate à l'implantation de bornes de recharges sur son territoire ;

Considérant que le SYDEEL66 engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la Commune ;

Considérant les modalités de transfert de compétences prévues à l'article 6 des statuts du SYDEEL66 ;

Considérant que la Commune se porte candidate à l'implantation de bornes de recharge, il convient de se prononcer quant à ce dispositif.

Le Conseil Municipal - à la majorité - (12 voix POUR, 3 voix CONTRE) - :

APPROUVE le transfert de la compétence «IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » au SYDEEL66 pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge ;

ACCEPTE sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» telles qu'adoptées par le Comité Syndical du SYDEEL66 dans ses délibérations du 18 décembre 2015 ;

AUTORISE l'implantation d'une borne électrique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence «infrastructures de charge pour véhicules électriques» et à la mise en œuvre du projet ;

S'ENGAGE à accorder pendant deux ans à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la Collectivité ;

S'ENGAGE à verser au SYDEEL66 la participation financière due en application des conditions techniques, administratives et financières pour la réalisation des travaux d'exploitation approuvés par la présente délibération ;

S'ENGAGE à inscrire les dépenses correspondantes au Budget Primitif de la Commune et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SYDEEL66.

PROPOSE l'installation de cette borne aux abords de l'Office de Tourisme sous réserve des conditions techniques.

▪ ***Acquisition actions SPL Perpignan Méditerranée.***

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Pierre INGLES, Adjoint au Maire, afin qu'il présente le point suivant.

Les Sociétés Publiques Locales (SPL), créées par la loi du 28 mai 2010, sont un nouveau mode d'intervention des collectivités locales mis en place à la suite de la création des sociétés publiques locales d'aménagement (SPLA) issues de la loi ENL du 13 juillet 2006.

- **Les SPL sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par des actionnaires publics.**
- Elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel et commercial, ainsi que toute autre activité d'intérêt général.
- Elles ont la spécificité de ne pouvoir travailler que pour leurs actionnaires, exclusivement dans leurs domaines de compétence et sur leur territoire.
- Elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics.
- Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux tout en proposant une véritable gestion d'entreprise, source de performance, de réactivité et de souplesse.

La Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL PM) a été créée le 29 novembre 2010 par décision du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée (PMCA).

L'objet de la SPL PM, qui est explicité dans ses statuts, est le suivant :

- réaliser pour le compte de ses seuls actionnaires toute action ou opération d'aménagement définie à l'article 300-1 du Code de l'Urbanisme :
 - mettre en œuvre un projet urbain, une politique de l'habitat ;
 - organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

- favoriser le développement des loisirs et du tourisme ;
- réaliser des équipements collectifs ;
- lutter contre l'insalubrité ;
- permettre le renouvellement urbain ;
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels.

Ces actions et opérations supposent que la SPL prend également en charge les études préalables correspondantes ainsi que les éventuelles acquisitions et cessions d'immeubles préalables.

- opérations de construction,
- exploitation des services publics à caractère industriel et commercial, ou toute autre activité d'intérêt général.

L'administration de la SPL PM est assurée par le Conseil d'Administration exclusivement composé d'élus des collectivités actionnaires ayant le statut d'administrateurs. C'est le Conseil d'Administration qui élit le Président parmi ses membres ainsi que, s'il le juge utile, un ou plusieurs vice-Présidents.

Le Conseil d'Administration est composé de 18 membres répartis comme suit :

PMCA : 7 sièges (désignés par PMCA)

Perpignan: 2 sièges

Assemblée Spéciale: 9 sièges

Les statuts prévoient une limite d'âge de 75 ans pour avoir la qualité d'administrateur. Les élus administrateurs disposent d'un régime de protection sécurisé puisque la responsabilité civile relève de la collectivité et non de l' élu mandataire.

Afin de garantir aux petites Collectivités l'effectivité du contrôle analogue sur l'activité de la société, la SPL PM dispose d'une Assemblée Spéciale (AS). Elle regroupe l'ensemble des actionnaires en dehors de PMCA et de Perpignan.

En effet, en tant que structure « in house », les SPL doivent garantir à leurs actionnaires un contrôle équivalent à celui qu'ils ont sur leurs propres services.

Le contrôle analogue est renforcé par le fait que toutes les communes membres de l'AS sont censeurs au CA.

Par ailleurs, afin de garantir la transparence de sa gestion, la SPL PM dispose d'un commissaire aux comptes titulaire et d'un commissaire aux comptes suppléant choisis par les collectivités actionnaires pour une durée de 6 ans, conformément aux dispositions légales en vigueur.

Concernant son capital, la SPL PM étant une société anonyme, elle est soumise au Code du Commerce.

Il a été arrêté à 340 000 €, montant correspondant au Besoin en Fonds de Roulement (BFR) initial.

Voici la répartition actuelle du capital et des actions de la SPL PM :

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant des souscriptions en €
PMCA	21 071	210 710
PERPIGNAN	5 911	59 110
CANET-EN-ROUSSILLON	618	6 180
SAINT-ESTEVE	567	5 670
SYDETOM 66	500	5 000
CABESTANY	470	4 700
RIVESALTES	439	4 390
ST-LAURENT DE LA SALANQUE	429	4 290
BOMPAS	363	3 630
LE SOLER	336	3 360
TOULOUGES	297	2 970
CANOHES	247	2 470
SAEILLES	221	2 210
SAINTE-MARIE LA MER	207	2 070
LE BARCARES	202	2 020
POLLESTRES	198	1 980
VILLENEUVE DE LA RAHO	192	1 920
TORREILLES	157	1 570
PEZILLA DE LA RIVIERE	156	1 560
BAHO	148	1 480
VILLELONGUE DE LA SALANQUE	147	1 470
PONTEILLA	134	1 340
BAIXAS	122	1 220
SAINT-FELIU D'AVALL	121	1 210
SAINT-NAZAIRE	119	1 190
SAINT-HIPPOLYTE	117	1 170
ESTAGEL	95	950
LLUPIA	92	920
PEYRESTORTES	68	680
VILLENEUVE DE LA RIVIERE	65	650
TAUTAVEL	45	450
OPOUL-PERILLOS	38	380
CASES DE PENE	34	340
VINGRAU	28	280
MONTNER	15	150
CALCE	11	110
LE BOULOU	10	100
SMATA	10	100
	34 000	340 000

L'article 14 des statuts de la SPL PM prévoit la possibilité que des actions soient cédées sans que le capital ne soit augmenté, sur la base d'une valeur nominale de 10€ et en fonction de la population de la collectivité considérée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L1522-1,

Considérant ce qui vient d'être exposé,

Sous réserve d'obtenir l'agrément du CA de la SPL PM pour la participation de la Commune au capital de la Société,

Au vu des explications données par Monsieur Jean-Pierre INGLES, Adjoint au Maire, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'intégrer le capital de la SPL PM en acquérant auprès de PMCA 10 actions à la valeur nominale de 10€ soit 100 € (cent euros),
- de verser cette somme à PMCA sous réserve d'une délibération concordante de son organe délibérant,
- d'imputer la dépense correspondante au budget en cours,
- d'approuver les statuts de la SPL PM,
- de l'autoriser ou à son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.
- de nommer le représentant de la Commune aux Assemblées de la SPL Perpignan Méditerranée ainsi que son suppléant. Messieurs Jean-Pierre ABEL et Jean-Pierre INGLES se sont portés candidats.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

ACCEPTE ces propositions.

NOMME Monsieur Jean-Pierre ABEL, représentant de la Commune aux Assemblées de la SPL Perpignan Méditerranée et Monsieur Jean-Pierre INGLES comme suppléant.

5. Ouverture de postes.

▪ *Ouverture de postes.*

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer un poste à compter du 01 Mars 2016 d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet afin de nommer un agent promouvable à l'ancienneté et de fermer simultanément à la même date le poste vacant d'Agent de Maîtrise.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DECIDE** d'appliquer la procédure mentionnée ci-dessus au 01 mars 2016.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'embaucher cinq agents vacataires afin qu'ils puissent intervenir ponctuellement sur des événements et manifestations discontinus dans le temps, organisés surtout les samedis et dimanches.

Ces agents, employés pour des besoins non permanents, seront rémunérés au SMIC horaire forfaitaire : Indice Brut 340/ Majoré 321.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DECIDE** d'embaucher cinq agents vacataires et de créer les postes correspondants selon les modalités et la rémunération indiquées ci-dessus.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il y a lieu de créer un poste à compter du 23 Mars 2016 d'Agent Spécialisé Principal 2^{ème} classe des Ecoles Maternelles à temps non complet (30/35^{ème}) afin de nommer un agent promouvable à l'ancienneté et de fermer simultanément à la même date le poste vacant d'Agent Spécialisé de 1^{ère} classe des Ecoles Maternelles.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DECIDE** d'appliquer la procédure mentionnée ci-dessus au 23 Mars 2016.

▪ **Réduction de temps de travail à 80%.**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier d'un Agent -Adjoint Technique 2^{ème} classe – actuellement à temps complet qui souhaiterait réduire son temps de travail à 80% à compter du 1^{er} mai 2016.

Au vu de cette demande, Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – accorde cette réduction de temps de travail à 80% à compter du 01 mai 2016.

▪ **Autorisations d'absences.**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 59 (notamment alinéa 5) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux Collectivités Territoriales de définir la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'Octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie au moment de l'évènement, ne peut y prétendre.

Monsieur le Maire propose d'adopter les autorisations d'absence suivantes :

I - AUTORISATIONS D'ABSENCES LIEES A DES EVENEMENTS FAMILIAUX

Objet	Durée	Observations
<u>Mariage ou PACS</u> de l'agent	5 jours ouvrables	autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
d'un enfant	3 jours ouvrables	//
d'un ascendant, frère sœur, oncles tante, neveu, nièces, beau-frère, belle soeur	1 jour ouvrable	autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<u>Décès-Obsèques</u> du conjoint (ou pacsé concubin) d'un enfant	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
des père, mère	3 jours ouvrables	//
des beau-père, belle-mère	1 jour ouvrable	//
des autres ascendants, frère, sœur, oncles tante, neveu, nièce, beau-frère, belle- soeur	1 jour ouvrable	autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<u>Maladie très grave</u> du conjoint pacsé ou concubin d'un enfant	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
des père, mère des beau-père, belle-mère	3 jours ouvrables 1 jour ouvrable	//
des autres ascendants, frère, soeur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur	1 jour ouvrable	autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative

<u>Naissance ou adoption</u>	3 jours pris dans les quinze jours qui suivent l'évènement cumulable avec le congé de paternité.	autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
<u>Garde d'enfant malade</u>	Durée des obligations hebdomadaires de service +1 jour	Autorisation accordée sous réserve des nécessités de service, pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour le handicapés - accordée par année civile quelque soit le nombre d'enfants - accordée à l'un ou l'autre des conjoints ou concubin

II - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A DES EVENEMENTS DE LA VIE COURANTE

Objet	Durée	Observations
Concours et examens en rapport avec l'administration locale	Le jour des épreuves	Autorisation accordée sur présentation d'une pièce justificative
Formation professionnelle	Durée du stage ou de la formation	Autorisation accordée sous réserve des nécessités du service

III - AUTORISATIONS D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITE

Objet	Durée	Observations
Aménagement des horaires de travail	Dans la limite maximale d'une heure par jour	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin de la médecine professionnelle, à partir du 3è mois de grossesse compte tenu des nécessités des horaires du service
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances	Autorisation susceptible d'être accordée sur avis du médecin de la médecine professionnelle a vu des pièces justificatives
Examens médicaux obligatoires : sept prénataux et un postnatal	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit
permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen Maximum de 3 examens.	Autorisation susceptible d'être accordée après extension du dispositif existant dans le Code du travail par une décision locale
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant et sous réserves des nécessités de service

Toute visite chez un professionnel de santé ou autre ne donne pas droit à une autorisation d'absence. Une demande de congé annuel sera posée pour acceptation (sous réserve des nécessités de service).

Règles générales :

- Elles sont accordées en fonction des nécessités de service.
- La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive, sauf garde d'enfant malade.
- L'agent doit fournir la preuve matérielle de l'évènement (actes de décès, certificat médical...)
- Elles ne sont pas récupérables.

Après avoir entendu Monsieur le Maire, le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DECIDE** d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absences aux Agents de la Collectivité ainsi proposées.

DIT qu'elles prendront effet à compter du 1^{er} FEVRIER 2016 et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

6. Urbanisme. Taxe sur les activités commerciales saisonnières non salariées (TACSNS).

La parole est donnée à Monsieur Jean-Pierre INGLES, Adjoint au Maire.

Ce dernier explique à l'Assemblée les tenants et les aboutissants de l'application de cette taxe. Par manque d'éléments, ce point est reporté lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

7. ONF. Certification de la gestion forestière durable. Renouvellement adhésion pour nos forêts à PEFC Sud.

Monsieur le Maire expose le fait de la nécessité pour la Commune de renouveler son adhésion au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

L'adhésion de la Commune valable 5 ans, expire le 31 janvier 2016.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant au renouvellement d'adhésion au PEFC Sud.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité des membres présents - **SE PRONONCE** favorablement quant à cette adhésion et demande de vérifier le total des surfaces forestières auprès de Monsieur PIRES, Agent de l'Office National des Forêts.

8. Dossiers subventions. Divers programmes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des projets qui sont et vont être lancés durant l'année 2016.

Ces projets peuvent faire l'objet de demandes de subventions auprès de différents organismes financiers.

A ce titre, Monsieur le Maire demande de l'autoriser à déposer les différents dossiers de subventions.

VOTE : Unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

9. Loisirs. BUGGYBALADE66.

La parole est donnée à Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT, Conseillère Municipale.

Cette dernière fait part à l'Assemblée que Monsieur LARTIGUE Franck - Société BUGGYBALADE66 à ILLE SUR TÊT, a transmis un courrier au travers duquel il présente son activité qui consiste à organiser des balades en BUGGY, engins motorisés à quatre roues.

Ce dernier souhaiterait prolonger cette activité durant la saison hivernale sur notre Commune. Il aurait besoin de quatre ou cinq kilomètres, d'un chemin ou d'une piste communale qui ne sont pas utilisés durant la période hivernale.

Il est demandé à l'Assemblée de se prononcer sur cette activité sur la Commune.

Le Conseil Municipal - à la majorité - (1 contre) - **DONNE** son accord pour la mise en place de cette activité sur la Commune sous réserve que Monsieur CHALONS accorde l'utilisation de son garage pour le stockage des BUGGY et **DECIDE** d'établir une convention définissant les conditions à intervenir entre les deux parties avec un montant de redevance fixé à 300€.

10. Divers. Bâtiment ESF Pyrénées 2000.

La parole est donnée à Monsieur Jean-Pierre INGLES, Adjoint au Maire.

Ce dernier indique que la Commission Urbanisme a évoqué le devenir du Bâtiment de l'Ecole de Ski Français de Pyrénées 2000. Celui-ci doit être repensé dans son intégralité avec une possibilité de garderie et de jardin d'enfants.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de travailler sur ce projet de restructuration dans un proche avenir.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance publique à **22 heures 50**.

Jean-Pierre ABEL
Maire

Jean-Pierre INGLES
Adjoint

Jackie COLL
Adjoint

Françoise MARTIN
Adjointe
donne procuration à J.P. ABEL

Jean-Louis BRUNET
Adjoint

Emmanuelle BAILLY
Conseillère Municipale

Jean-Pierre BASSO
Conseiller Municipal

André BATAILLE
Conseiller Municipal

Jacques CARTIER
Conseiller Municipal

Michel DE LA OSA
Conseiller Municipal

Alain FABRE
Conseiller Municipal

Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT
Conseillère Municipale

Joëlle GARCIA
Conseillère Municipale
*donne procuration à
M.C.FRANCEZ-CHARLOT*

Serge ROSSELL
Conseiller Municipal
donne procuration à J.P. INGLES

Nadine SAIGNOL
Conseillère Municipale
donne procuration à J.P. ABEL